

REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION RESTREINTE

N°2026-020

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Bâtiment D du Campus Tréfilerie

Phase de sélection des candidatures

- DATE DE PUBLICATION : 15/04/2026**
- DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 15/05/2026 à 16h00**
- DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONS CANDIDATS : 06/05/2026 à 16h00**

DEPOT OBLIGATOIRE DES CANDIDATURES PAR VOIE DEMATERIALISEE : sur la Plate-forme des Achats de l'Etat

Les candidatures sous format papier (reçues par voie postale ou déposées à l'UJM) ne seront pas ouvertes, elles sont jugées non réceptionnées.

Profil acheteur de l'UJM pour le dépôt des candidatures : **www.marches-publics.gouv.fr**

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique sur le profil acheteur.

Affaire suivie par :

Mme ASTERNAUD ☎ 04 69 66 11 30

Mme Aurane MAURICE-CLÉMENT

SOMMAIRE

SECTION 1.	ACHETEUR PUBLIC	3
SECTION 2.	OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
A)	OBJET	3
B)	CONTENU DES PRESTATIONS	3
C)	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPERATION	4
D)	ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PHASES DE TRAVAUX	4
E)	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE EUROPEENNE :	4
F)	NOMENCLATURE COMPTABLE DE L'UJM	4
SECTION 3.	DISPOSITIONS GENERALES	4
A)	PROCEDURE DE PASSATION	4
B)	PRIME	4
C)	CALENDRIER	5
D)	ALLOTISSEMENT	5
E)	FORME ET MONTANTS DU MARCHÉ	5
F)	DUREE DU MARCHÉ	6
G)	LIEU DE LIVRAISON OU D'EXECUTION DE LA PRESTATION	6
H)	OPTIONS	6
I)	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
J)	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
K)	AUTRES INTERVENANTS	6
L)	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS :	6
SECTION 4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DE LA PHASE CANDIDATURES	7
SECTION 5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	7
A)	DROIT A CANDIDATER	8
B)	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A FOURNIR	8
C)	RECAPITULATION DES PIECES ET DOCUMENTS A FOURNIR	10
D)	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUSMISSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE A L'ISSUE DE LA PHASE OFFRE (POUR INFORMATION)	11
SECTION 6.	SELECTION DES CANDIDATS	12
A)	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A SOUSMISSIONNER	12
B)	CRITERES D'ANALYSE DE LA CANDIDATURE	12
SECTION 7.	DEROULEMENT DE LA PHASE OFFRE (POUR INFORMATION)	13
SECTION 8.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	13
SECTION 9.	COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS	14
A)	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE (DAC)	14
B)	MODALITES D'APPLICATION	14
C)	QUESTIONS DES CANDIDATS EN COURS DE PROCEDURE	14
D)	PRESENTATION DES CANDIDATURES	15
SECTION 10.	PROCEDURE DE RECOURS	16

Section 1. ACHETEUR PUBLIC

Dénomination : Université Jean Monnet (UJM)
A l'attention de : Direction des Services Financiers _ Service Achats & Marchés Publics (SAMP)
Adresse : 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 Saint-Etienne cedex 2
Téléphone : 04 77 42 17 00
Site institutionnel : www.univ-st-etienne.fr
Type d'acheteur : Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) expérimental Décret n° 2024-1155 du 04/12/2024
Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Président de l'Université Jean Monnet
Profil acheteur : plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr
Dépôt des offres et communications : Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique. Les offres doivent donc être transmises par voie électronique sur le profil acheteur de l'UJM.
Renseignements d'ordre administratif ou juridique : Service Achat & Marchés Publics (SAMP) : marches-publics@univ-st-etienne.fr Affaire suivie par : Sandrine ASTERNAUD ☎ 04 69 66 11 30

Section 2. Objet de l'appel à candidatures

A) **Objet**

La présente consultation porte sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Bâtiment D du Campus Tréfilerie.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec l'équipe retenue pour l'étude et la réalisation de l'opération.

B) **Contenu des prestations**

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments de missions suivants :

- Le diagnostic (DIAG)
- Les études d'avant-projet sommaire (APS)
- Les études d'avant-projet définitif (APD)
- Les études de projet : PRO
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux : AMT (Dossier de consultation des entreprises et analyse des offres)
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa y compris le pilotage et réalisation des études de synthèse : VISA et SYN
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux : DET

- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR
- Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie : CSSI

C) Caractéristiques principales de l'opération

Les caractéristiques principales de l'opération sont indiquées au sein de l'annexe « Description_Opération.docx ».

D) Enveloppe financière prévisionnelle et phases de travaux

Pour chaque phase de travaux le budget prévisionnel est le suivant :

- Phase de travaux n°1 : 5 800 000,00 € HT
- Phase de travaux n°2 : 5 500 000,00 € HT

Ce budget s'entend toutes dépenses confondues hors taxes (TVA), hors frais de relogement et hors 1er équipement. Il comprend tous les travaux y compris de VRD, les fondations, le désamiantage, et toutes solutions techniques proposées par le maître d'œuvre pour répondre aux objectifs du programme.

Ce budget ne sera révisable qu'à partir de la date de remise des offres par le maître d'œuvre.

E) Nomenclature communautaire européenne :

Nomenclature européenne (CPV) :

71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

F) Nomenclature comptable de l'UJM

Nomenclature Achat Commune Recherche et Enseignement Supérieur (NACRES) :

BF.12 MAÎTRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE

Section 3. DISPOSITIONS GENERALES

A) Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure avec négociation en application des articles R.2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- **PHASE 1** : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.
- **PHASE 2** : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

Le dossier de consultation relatif aux offres ne sera remis qu'en début de phase 2, aux seuls candidats retenus à l'issue de la phase 1, conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, et sera transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

B) Prime

A l'issue de la **Phase 2** une prime sera allouée aux candidats ayant présenté une offre. Le montant de la prime qui sera allouée aux soumissionnaires est fixé à un montant de 5 000 euros HT.

Cette indemnité couvre la réalisation des éléments de rendu décrits dans le présent règlement. Elle pourra être diminuée en partie ou en totalité sur proposition de la commission dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes au dossier de consultation.

C) Calendrier

1. Phase candidature

- Réception des candidatures : date limite de réception des candidatures en page de garde du présent document
- Choix des candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur : 16 juin 2026.

2. Phase offre (dates prévisionnelles)

- Envoi du programme, de l'enveloppe financière et du projet de marché actualisés aux soumissionnaires : 19 juin 2026.
- Rencontre entre le maître d'ouvrage et l'ensemble des soumissionnaires et visite : 29 juin 2026 de 14h à 17h
- Réception des offres initiales : 24 août 2026
- Phase de négociation éventuelle : du 27 août au 30 septembre 2026
- Rencontre(s) entre le maître d'ouvrage et chaque soumissionnaire : présentation de la proposition, discussion : 5 octobre 2026 – 9h à 16h – en présentiel
- Phase de négociation éventuelle : 9 au 22 octobre 2026
- Remise des offres définitives par les soumissionnaires : 30 octobre 2026.

La modification du calendrier prévisionnel ci-dessous ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des soumissionnaires.

D) Allotissement

Le présent marché est en lot unique. Conformément aux articles R.2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique, le choix de ne pas allotir le présent marché est lié à l'objet du marché qui ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

E) Forme et montants du marché

Il s'agit d'un marché fractionné au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, organisées comme suit :

Répartition des Missions	Phase de travaux 1 (Ferme)	Phase de travaux 2 (Optionnelle)
Missions de la Tranche Ferme du <u>marché de maîtrise d'œuvre</u>	DIAG, APS, APD, PRO, AMT, VISA, SYN, DET, AOR, et CSSI	DIAG, APS et APD
Missions de la Tranche optionnelle du <u>marché de maîtrise d'œuvre</u>		PRO, AMT, VISA, SYN, DET, AOR, et CSSI

Date limite d'affermissement prévisionnelle de la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre : 30 septembre 2030.

Le cas échéant, la tranche optionnelle sera affermée par une décision du représentant du pouvoir adjudicateur sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courrier envoyé via la profil acheteur de l'Université permettant de lui donner date certaine.

Dans tous les cas, il n'y aura ni indemnité d'attente, ni indemnité de dédit.

Le montant du marché sera celui notifié au soumissionnaire retenu à l'issu de la procédure.

F) Durée du marché

La date prévisionnelle de début des prestations est le 31/12/2026. La durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 120 mois.

Les délais d'exécution seront définis dans le cahier des clauses administratives particulières qui sera fourni aux candidats admis à présenter une offre.

G) Lieu de livraison ou d'exécution de la prestation

La livraison est à effectuer à l'adresse suivante :

*UNIVERSITE JEAN MONNET, Campus Tréfilerie
33, rue du 11 novembre
42 023 Saint-Etienne Cedex 2
Bâtiment D*

H) Options

1. Reconduction

Le présent marché n'est pas reconductible.

2. Tranches optionnelles

Oui

Non

3. Prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, la personne publique pourra recourir à la réalisation de prestations similaires de travaux ou de services.

I) Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

J) Modalités de financement et de paiement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire est l'euro (€).

Le financement est assuré par : l'Université Jean Monnet

K) Autres intervenants

Contrôleur technique :

Le contrôle technique sera désigné ultérieurement par le maître d'ouvrage.

Coordinateur de sécurité et de protection de la santé :

Le CSPS sera désigné ultérieurement par le maître d'ouvrage.

L) Propriété intellectuelle des projets :

Il est fait application des articles 22, 23 et 24 du CCAg-MOE.

Section 4. Contenu du dossier de consultation de la phase candidatures

Lors de la phase de candidature, l'Université met à la disposition des candidats, par voie électronique,

- Le présent règlement d'appel public à la candidature (RAPC)
- L'annexe Description_Opération.docx
- L'annexe Cadre_mémoire_justificatif&Références.xls
- Les formulaires DC1 et DC2,

A l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement en accès « libre » du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : l'Université ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Pour rappel, les documents de la Consultation de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la « phase OFFRE ».

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent utiliser :

- Soit les formulaires DC1 et DC2,
- Soit le document unique de marché européen (DUME).

➤ Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Les candidats complètent et remettent les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

➤ Utilisation du document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

Les documents fournis qui seraient rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français (article R. 2143-16 du Code de la commande publique).

Section 5. Conditions de participation et documents à fournir par le candidat

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique. Pour ce faire, les candidats doivent en informer le pouvoir adjudicateur dans le dossier de candidatures et transmettre toutes les informations nécessaires à la consultation en accès gratuit.

A) Droit à candidater

1. Motifs d'exclusions de plein droit

Au stade de la candidature, afin de d'assurer à l'Université que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, celui-ci fourni à titre individuel ou pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- Une déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine signée électroniquement.

2. Motifs d'exclusions imposés par l'université

L'Université informe les candidats de son choix d'exclure les candidats entrant dans le champ du ou des articles du Code de la commande publique suivants :

- L2141-7
- L2141-8 2°
- L2141-9

Par ailleurs, l'Université indique qu'elle fera application de l'article L2141-10 dans le cas où une candidature créerait une situation de conflit d'intérêt et que la seule solution pour y mettre fin est d'exclure le candidat.

Dans tous les cas, les candidats qui se trouveraient dans une situation d'interdiction de candidater selon les articles répertoriés ci-dessus, pourront être admis à participer s'ils satisfont les conditions prévues à l'article L2141-11 du Code de la commande publique, notamment en apportant par tout moyen les preuves de leur diligence dans les mesures prises pour réparer et régulariser leur situation.

B) Conditions de participation et documents à fournir

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la Commande Publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les conditions minimales de participation sont décrites ci-après. Le candidat doit fournir, à titre individuel ou pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants :

1. Capacité juridique

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Certificat d'aptitude à exercer l'activité professionnelle : Architecte inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985

2. Capacité économique et financière

- Déclarations appropriées de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels en cours de validité :

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3. Capacités techniques et professionnelles

- Un mémoire justificatif des candidatures :
 - Présentation globale de la maîtrise d'œuvre, de ses moyens humains et matériels.
 - Pour chaque membre du groupement, trois références que le candidat jugera adaptées à l'évaluation de ses compétences comprenant au moins un plan du niveau principal, une coupe et une vue pertinente. Il sera précisé l'objet du marché (réhabilitation, construction ou extension...), le coût des travaux HT et le stade d'avancement du dit projet au moment de la remise de l'offre.
- La déclaration des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Les certificats de qualification professionnelle type OPQIBI ou équivalent pour les différentes compétences sollicitées :
 - Structure (OPQIBI 1202 ou équivalent)
 - Fluides (OPQIBI 1320, 1321 ou équivalent)
 - Etude thermique réglementaire (OPQIBI 1332 ou équivalent)
 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (OPQIBI 0321 ou équivalent)
 - Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation (OPQIBI 2202 ou équivalent)
 - Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de bâtiment en développement durable (OPQIBI 1903 ou équivalent)

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

4. En cas de réponse en groupement

L'Université Jean Monnet n'autorise pas, dans le cadre de la présente procédure, le candidat à présenter, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou membres d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour rappel, l'ensemble des documents sont à fournir par chaque membre du groupement concernant les cas d'exclusions et les conditions de participation.

Elle attire l'attention des candidats sur le fait que le choix du groupement souhaité est le suivant, celui-ci pouvant être demandé au soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure :

Il est souhaité une réponse en groupement conjoint. Le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de l'ensemble des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur (article R2142-24 du Code de la Commande Publique). **Dans le cadre du présent marché, le mandataire est obligatoirement l'architecte.**

5. En cas de sous-traitance

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;

- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindra, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. **Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter les prestations.**

C) Récapitulation des pièces et documents à fournir

DOSSIER DE CANDIDATURE				
TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT				
N° Pièce	Objet	Intitulé obligatoire	Format exigé	Détail contenu
1	Lettre de candidature	01_DC1_NOM MANDATAIRE	PDF	Il est demandé d'utiliser le formulaire DC1 disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants.
2	Déclaration du candidat : capacités, présentation des membres de l'équipe et présentation des références	02_Mémoire_Justificatifs&références	EXCEL	Le formulaire DC2 n'est pas demandé dans le cadre de cette consultation. Le candidat réalisera la déclaration et la présentation de chaque membre de l'équipe uniquement via les cadres fournis à compléter et à remettre en version informatique au format Excel modifiable. Ces cadres valent déclaration et justification pour le candidat de ses techniques et professionnelles, et indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; • Les références présentées seront de préférence des références récentes, et au nombre de 3 maximum par cotraitant. • Pour l'architecte, le modèle-cadre de présentation graphique d'une référence Aucun document fourni hors de ce cadre ne sera considéré et analysé comme référence. Tout cadre mal rempli et/ou incomplet sera considéré comme incohérent ou incomplet dans l'analyse

3	Attestation d'inscription à l'ordre des architectes	03_Inscription Ordre Architectes_NOM ARCHITECTE	PDF	Attestation à fournir, ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
4	Certificats de qualifications professionnelles	Candidat individuel : 04_Certificats_NOM CANDIDAT Groupement : 04_TYPE CERTIFICAT_NOM COTRAITANT	PDF	Les certificats de qualification professionnelle type OPQIBI ou équivalent pour les différentes compétences sollicitées : <ul style="list-style-type: none"> • Structure (OPQIBI 1202 ou équivalent) • Fluides (OPQIBI 1320, 1321 ou équivalent) • Etude thermique réglementaire (OPQIBI 1332 ou équivalent) • Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (OPQIBI 0321 ou équivalent) • Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation (OPQIBI 2202 ou équivalent) • Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de bâtiment en développement durable (OPQIBI 1903 ou équivalent)
5	Attestations d'assurance	05_Assurance_NOM COTRAITANT	PDF	Attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels : responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale, pour chaque cotraitant

D) Documents à produire par le soumissionnaire attributaire à l'issue de la phase offre (pour information)

En application de l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils doivent alors être fournis dans le délai indiqué dans la lettre de demande de justificatifs. Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. De la même manière, si un candidat, après le terme de la durée de validité de son offre, ne souhaite pas maintenir son offre, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour obtenir prorogation de son offre d'un délai supplémentaire permettant l'attribution du marché.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

- a) Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1^o et 3^o de l'article L. 2141-4, **une déclaration sur l'honneur**.
- b) Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents**. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics. Le candidat établi à l'étranger produit un **certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement**
- c) Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- d) Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat **produit son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique

mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion .

e) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit **la copie du ou des jugements prononcés**.

f) **Une déclaration sur l'honneur** concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine signée électroniquement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux a) à d) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Afin de faciliter le process d'attribution, le candidat peut, s'il le souhaite, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de sa candidature.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Section 6. Sélection des candidats

A) Nombre de candidats admis à soumissionner

Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés dans le tableau récapitulatif des éléments de candidature à remettre obligatoirement (Cf article D section 5).

L'acheteur sélectionnera, après avis d'une commission spéciale et sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisantes, 3 à 5 candidats maximum admis à présenter une offre conformément aux critères énoncés ci-après.

B) Critères d'analyse de la candidature

Les conditions de participation à la procédure seront analysées selon les critères suivants :

Critère 1 : Capacité technique évaluée au regard des références pour des projets de taille, nature et complexité comparables à l'opération pour chaque compétence exigée - selon le Cadre de présentation des références par le candidat	60%
Critère 2 : Capacité professionnelle évaluée au regard de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des moyens humains présentés (effectifs, certificats professionnels, titres d'études) – selon le Mémoire justificatif de la candidature –	40%

Les cinq candidats admis à soumissionner seront ceux ayant obtenu les 5 meilleures notes.

Section 7. Déroulement de la phase offre (pour information)

Dans le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte en fonction de leur pondération, des critères prévisionnels suivants :

Critère 1- Valeur technique dont :	65%
Sous critère 1 - <i>Qualité de la lecture du site, de la lecture du programme et des intentions proposées pour la réalisation de l'opération</i>	35%
Sous critère 2 - <i>Aptitudes de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : Corrélation de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée avec les enjeux les plus sensibles du programme, faisant notamment apparaître l'expérience professionnelle, la complémentarité des profils des intervenants dédiés à la réalisation des missions ainsi que leur capacité à travailler ensemble.</i>	30%
Critère 2 - Montant des prestations	35%

Section 8. Renseignements d'ordre administratif

6. Avis d'appel public à concurrence

L'AAPC est envoyé le 15/04/2026 sur les publications suivantes : BOAMP, JOUE.

Une publication complémentaire sera réalisée sur le site institutionnel de l'Université Jean Monnet (www.univ-st-etienne.fr).

7. Mise en ligne du dossier d'appel à candidature

Le DCE est disponible et consultable à compter du 15/04/2026 sur le portail du profil acheteur de l'Université Jean Monnet.

L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à la concurrence en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

8. Date limite de réception des candidatures

La date et l'heure limites de réception des plis contenant les candidatures et les offres sont fixées au : 15/05/2026 à 16h00.

9. Modalités de remise des candidatures

Il est rappelé que le soumissionnaire doit transmettre sa candidature une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule sera prise en compte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidature (art R2151-6 du Code de la Commande Publique), sauf à ce que le dernier envoi soit manifestement un complément et que l'Acheteur décide de régulariser l'offre dans la limite des possibilités ouvertes par le code de la commande publique.

Les candidatures doivent être présentées obligatoirement par écrit et sont rédigées en langue française. Elles sont datées et revêtues de la signature des représentants habilités à engager les candidats. En application de l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent joindre une traduction en français pour tous les documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application de cet article portant sur les documents justificatifs et autres moyens de preuve.

10. Marché couvert par l'Accord sur les Marchés Publics

Le marché est couvert pas l'AMP.

Section 9. COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Quelques remarques préalables :

- les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Seuls les avis parus dans le BOAMP et/ou le JOUE et/ou le journal d'annonces légales (en cas de non publication aux deux organes cités précédemment) font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.
- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.
- la transmission électronique est obligatoire mais ne s'applique pas aux éléments non dématérialisables.

A) Retrait du dossier d'appel à candidature (DAC)

En application de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, "les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur". Le profil d'acheteur de l'Université Jean Monnet est la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires devront exclusivement se servir de cette plateforme pour tous les échanges.

Ils devront y retirer le Dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité, poser les éventuelles questions sur le DCE, répondre par voie électronique, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre. Ils seront tenus informés des rejets, notification et attribution du marché.

Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats .doc, .zip, .pdf, .xls, .dwg. Afin de recevoir toute correspondance du pouvoir adjudicateur, il appartient aux candidats de s'identifier impérativement sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr lors du retrait du dossier. Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés directement par mail.

B) Modalités d'application

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés. Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

C) Questions des candidats en cours de procédure

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée à compter du 01/10/2018. Dans le cadre de la présente procédure, le candidat doit obligatoirement utiliser le portail du profil acheteur de l'UJM.

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique pendant la durée de la consultation. Les questions sont posées directement sur la plateforme PLACE. Les réponses seront communiquées également par écrit à l'ensemble des candidats via la plateforme. Les renseignements devant être transmis au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, toute demande devra intervenir avant le **06/05/2026 (16h00)**.

Les questions reçues après cette date limite ne recevront pas de réponse.

Il est attiré l'attention des candidats sur les dossiers retirés par des sociétés extérieures à ceux-ci : les réponses apportées par l'Université Jean Monnet aux questions posées sont en effet transmises aux candidats connus, qu'ils se soient inscrits sur le site. Le candidat doit donc veiller à se faire connaître en s'inscrivant personnellement sur la plateforme afin d'être destinataire de ces informations complémentaires. En aucun cas, l'Université Jean Monnet ne pourra être tenue responsable d'une non communication dans l'hypothèse où le candidat n'aurait pas récupéré les messages transmis par la plateforme.

D) Présentation des candidatures

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme PLACE. La transmission des plis sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, autres) n'est pas autorisée.

Les modalités techniques sont détaillées ci-après.

Les soumissionnaires trouveront sur la plateforme PLACE www.marches-publics.gouv.fr un Guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique Aide de la plateforme.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et heure certaines, la date et l'heure de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Formats de fichiers acceptés pour le dépôt des offres :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .zip, .rar, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats notamment les fichiers exécutables .exe, .bat, ne pas utiliser certains outils notamment les macros, et faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Horodatage des plis :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01 :00). Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence), sera considéré comme hors délai et ne sera donc pas analysé. En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Ouverture des plis :

Les plis électroniques seront ouverts en fonction de l'ordre d'arrivée sur la plateforme.

Copie de sauvegarde :

Suivant les dispositions de l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie

avant la date limite de remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions définies ci-après.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2019 relatif à la dématérialisation des marchés publics (en cas de programme informatique malveillant sur l'envoi électronique principal, ou lorsque l'envoi principal n'est pas parvenu dans les délais ou n'a pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie soit parvenue dans les délais)

Le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 16h30 à l'adresse ci-dessous et avec les informations suivantes inscrites sur l'enveloppe :

UNIVERSITE JEAN MONNET - DSF/Service Achat & Marchés Publics
10, rue Tréfilerie - CS 82301 - 42023 Saint Etienne Cedex 2
Marché 2026-020 MOE Bâtiment D- COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Antivirus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au Décret, la réception de tout fichier contenant un virus peut entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, la personne publique utilisera Norton Symantec Endpoint Protection régulièrement mis à jour. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Section 10. PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Lyon :

Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions Administratives
184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 10
Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant les voies de recours :

- Un référé précontractuel peut être introduit sans délai avant la signature du contrat avec le candidat retenu (article L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative).
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative) pour les actes détachables du contrat
- Un référé contractuel est possible au titre des articles L551-13 à 551-23 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA
- Un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Les concurrents évincés peuvent utiliser ce recours seulement avant la signature du marché.
- Un recours de pleine juridiction peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- Le délai de contestation de la décision d'attribution devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de ladite décision de rejet par le pouvoir adjudicateur (art. R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).
- Un recours de pleine juridiction peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr conformément au décret n° 2019-851 du 6 avril 2019.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Imprimé à compléter par le candidat à l'appui de sa candidature)

LE CANDIDAT INDIVIDUEL (OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT), DECLARE SUR L'HONNEUR :

1) Condamnation définitive : Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

2) Situation fiscale et sociale : Avoir souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

3) Redressement/liquidation judiciaire : Ne pas :

a) avoir été soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) avoir fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) avoir été admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

4) Lutte contre le travail illégal : Ne pas :

a) avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

b) avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou avoir été en tant que personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

5) Exclusion des contrats administratifs : Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

6) Obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou assimilés : Être en règle au regard des obligations définies aux articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés (déclaration et contribution).

7) Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes : Avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public.

8) Interdiction de soumissionner : Ne pas entrer dans aucun des cas relevant de l'article L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et indiqués comme interdictions de soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres.

DATE :

CACHET :

SIGNATURE :

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LE CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Je déclare sur l'honneur qu'il n'y a aucune implication russe dans les activités de la société que je représente, dépassant les limites fixées à l'article 5 duodecies du règlement du Conseil (UE) n° 833/2014 du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives en raison des Actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, telles que modifiées par le Conseil Règlement (UE) n° 2022/578 du 8 avril 2022.

En particulier, je déclare que :

- (a) La société que je représente (et aucune des sociétés qui sont membres de notre consortium) n'est ni une personne physique ou morale, entité ou organisme établi en Russie ; ni représentée par un ressortissant russe ;
- (b) La société que je représente (et aucune des sociétés qui sont membres de notre consortium) n'est ni une personne morale, ni une entité ou un organisme dont les droits de propriété sont détenus directement ou indirectement à plus de 50 % par une entité visée au point a) du présent paragraphe ;
- (c) Ni moi ni la société que nous représentons ne sommes une personne physique ou morale, une entité ou organisme agissant au nom ou sur instruction d'une entité visée au point (a) ou (b) ci-dessus,
- (d) La société que je représente ne confie aucune participation supérieure à 10 % de la valeur du marché à de sous-traitants, fournisseurs ou entités énumérées aux points (a) à (c)

Le représentant légal, (Prénom, Nom, qualité) :

Fait à,

le,